



Direction des Ressources Humaines et des
Relations Sociales
Direction du Développement Social
Statut et convention collective

Destinataires

DIFFUSION NATIONALE
Tous services

Contact

Tél : 01.55.44.27.15/27.18
Fax : 01.55.44.26.88
E-mail :

Date de validité

A partir du 01/01/2011

Remboursement des frais funéraires



note de
service

Objet : Remboursement des frais funéraires occasionnés par les accidents de service, les accidents du travail ou les maladies professionnelles.
Fonctionnaires et agents contractuels de droit public

REFER : Arrêté du 26 novembre 2010 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2011 (JO du 28 novembre 2010).

Foucauld LESTIENNE

Remboursement des frais funéraires

L'arrêté en date du 26 novembre 2010 a relevé le plafond des salaires soumis à cotisations pour l'année 2011.

En cas d'accident ou de maladie revêtant un caractère professionnel et entraînant le décès de l'agent, les ayants cause de la victime peuvent prétendre au remboursement des frais funéraires, dans la limite des frais engagés, et sans que l'indemnité allouée puisse excéder le vingt-quatrième du maximum de la rémunération annuelle retenue pour l'assiette des cotisations de Sécurité sociale.

Le montant maximal de remboursement des frais funéraires prévus en matière d'accidents de service ou du travail, de trajet ou de maladie professionnelle est fixé à 1 473 € à compter du 1er janvier 2011.

Ce montant est valable pour la totalité de l'année calendaire en cours.